

temps n'avait reproduit, la séance des Jacobins du 9 thermidor (p. 310).

Enfin M. Aulard, après avoir reproduit les termes de Buchez et Roux, signalait que depuis l'époque où Buchez et Roux composaient leur *Histoire Parlementaire*, aucun document nouveau relatif aux séances des Jacobins des 8 et 9 thermidor an II n'avait été découvert. (*La Société des Jacobins*. VI. 244-245.)

On peut cependant trouver dans la presse des comptes rendus des séances des Jacobins des 8 et 9 thermidor.

A notre connaissance deux journaux ont publié ces comptes rendus, ce sont *La Correspondance politique de Paris et des départements* (qui parut sur format in-4° du 18 juin 1793 au 12 nivôse an III et figure à la Bibliothèque Nationale sous la cote Lc 2/789) et le *Conservateur décadaire des principes républicains et de la morale politique ou Recueil consacré au développement et à la propagation des vérités qui peuvent fortifier le régime social de la République démocratique française* (qui parut du 20 floréal-9 mai à fructidor an II-sept. 1794, sous le format in-8°, B.N. Lc 2/819).

Nous allons reproduire le texte du compte rendu de la séance des Jacobins du 8 thermidor publié par la *Correspondance politique de Paris et des départements* (n° 90 du 10 thermidor), plus complet que celui du *Conservateur décadaire* (fructidor an II, t. II, 430 et suiv.), dont Billaud-Varenne s'est vraisemblablement inspiré pour le tableau qu'il en donna dans sa *Réponse*.

Nous citerons en italiques les passages omis ou altérés par Billaud-Varenne, et indiquerons en note les renseignements provenant d'une source différente :

Au commencement de cette séance, la société fut agitée d'un tumulte très violent : Billaud-Varenne, Collot d'Herbois et Robespierre demandaient la parole ; un grand nombre de voix la réclamaient avec force pour Collot d'Herbois ; on disait que Robespierre n'avait aucun droit à la préférence. Mais ceux qui voulaient que la parole fut accordée à Collot d'Herbois se trouvant en très petite minorité, et d'ailleurs ayant contre eux la défaveur et les murmures des tribunes, Robespierre a obtenu la parole.

« Aux agitations de cette assemblée, a-t-il dit, il est aisé de s'apercevoir qu'elle n'ignore pas ce qui s'est passé ce matin à la Convention il est facile de s'apercevoir que les factieux craignent d'être dévoilés en présence du peuple. »

Javogues s'écrie : Nous ne sommes ni factieux ni conspirateurs, mais nous ne voulons point de dominateur aux Jacobins (1).

« Au reste, continue Robespierre, je les remercie de s'être signalés d'une manière aussi prononcée et de m'avoir mieux fait connaître mes ennemis et ceux de la patrie. »

Après ce préambule, Robespierre a lu le discours qu'il avait prononcé le matin à la Convention. Il a produit un effet prodigieux. La vérité des faits qu'il renferme n'a point paru douteuse ; des applaudissements universels, un enthousiasme général, des acclamations souvent répétées l'ont couronné. Les tribunes surtout ont signalé leur indignation contre la portion de la société qui semblait ne point accueillir le discours (2).

Au milieu de cette faveur et de cette indignation du peuple, Dumas, président du tribunal révolutionnaire est monté à la tribune. Il a dit que la conspiration n'était pas douteuse, que le gouvernement était contre-révolutionnaire et puis s'adressant à ceux qui au commencement de la séance avaient disputé la parole à Robespierre : « Il est étrange, a-t-il dit, que des hommes qui depuis plusieurs mois ont gardé le silence, demandent aujourd'hui la parole, pour s'opposer sans doute à l'émission des vérités foudroyantes que Robespierre vient de faire retentir ; il est facile de reconnaître en eux les héritiers d'Hébert

(1) Cette interruption de Javogues n'est donnée que par le *Conservateur décadaire*.

(2) C'est à ce moment que, d'après Lacretelle, Robespierre aurait ajouté : « Frères et amis, c'est mon testament de mort que vous venez d'entendre. Mes ennemis ou plutôt ceux de la République sont tellement puissants et tellement nombreux que je ne puis me flatter d'échapper longtemps à leurs coups. Jamais je ne me suis senti plus ému en vous parlant, car il me semble que je vous adresse mes adieux. Quoi qu'il arrive, ma mémoire sera toujours honorée de vos cœurs vertueux. C'en est assez pour moi ; mais ce n'est pas assez pour la chose publique. Vous contenterez-vous de me plaindre ? Ne saurez-vous pas me défendre ou me venger ? C'est vous qui avez mis par vos exemples toutes les vertus à l'ordre du jour, avant que la Convention les ait appelées par ses décrets. Voici le moment de les mettre à l'épreuve. N'êtes-vous pas ces mêmes jacobins qui avez répondu par de continuelles et courageuses victoires aux complots d'une cour perfide, aux menaces et aux armées de Léopold, de Brunswick, de Pitt et de Cobourg ? La Convention a voulu vous humilier tous aujourd'hui par son insolent décret. Héros du 31 mai, et toi surtout brave Henriot, avez-vous oublié le chemin de la Convention ? Ah ! loin d'avoir besoin d'exciter votre ardeur, je sens que mon devoir est de la contenir. Non que je vous excite à ménager jamais les fripons et les scélérats, auxquels je viens de déclarer une guerre intrépide. Veillez pour les punir, pour presser leur supplice ; mais sachez comme au 31 mai, séparer les traîtres des hommes faibles et lâches qui leur prêtent un imprudent appui... Si vous me secondez, les traîtres auront subi dans quelques jours le sort de leurs devanciers. Si vous m'abandonnez, vous verrez avec quel calme je sais boire la cigüe. »

— Je la boirai avec toi, s'écrie le peintre David. »

Les Jacobins sont saisis d'enthousiasme et de fureur. Couthon propose que la société chasse de son sein tous ceux des membres des comités qui ont voté contre le discours de Robespierre et il en donne la liste. Cette exclusion est votée avec grand fracas. Bientôt on y joint Tallien, Fréron, et 30 ou 40 députés montagnards amis de Danton. Plusieurs étaient présents, ils se retirèrent au milieu des coups et les outrages. Collot n'est pas même épargné.

— Ce n'est rien, dit Dumas, je les attends tous demain au tribunal révolutionnaire.

— Vous n'avez pas un moment à perdre, s'écrie Payan, tandis que vous délibérez les conspirateurs agissent, leur centre de ralliement est dans les deux coupables comités..... » ([Lacretelle. Histoire de France pendant le XVIII<sup>e</sup> siècle, XII.84-87](#)).

et de Danton ; ils seront, je le leur prophétise, héritiers aussi du sort de ces conspirateurs.»

Collot d'Herbois se présente ensuite à la tribune, il est couvert de huées, *de défaveur et de murmures* ; en vain il rappelle *les services qu'il a rendus à la Révolution* en vain il rappelle les dangers qu'il a courus, et Lamiral dirigeant sur sa poitrine ses deux pistolets, *plus il parlait, plus l'orage de l'indignation populaire tonnait contre lui.*

Billaud-Varenne frémissait : « Je ne reconnais plus les Jacobins, s'écrie-t-il, dans une société où l'on insulte un Représentant du peuple qui rappelle qu'il a manqué de périr victime de son patriotisme. »

Les menaces, les cris et le tumulte des tribunes se dirigent contre Billaud et l'empêchent de parler plus longtemps. Collot d'Herbois poursuit avec vivacité, il lui faut toute la force de sa poitrine pour faire entendre qu'il soupçonne les intentions de Robespierre ; *que celui-ci aurait dû communiquer au gouvernement les faits qui sont dans son discours avant de les dénoncer au Peuple ; que ce dernier parti n'eût été plausible que dans le cas où les deux comités n'auraient point voulu corriger leur erreur ; qu'au reste Robespierre aurait retranché bien des choses de son discours, s'il n'avait cessé de venir au Comité de Salut Public depuis plus de quatre décades. Il a fini en demandant que le discours de Robespierre fût mis à l'ordre du jour, pour être dorénavant l'objet des discussions de la société.*

*Cette proposition est très mal accueillie.* Collot d'Herbois est obligé de descendre de la tribune ; *sa voix émue, sa physionomie, ses gestes, tout peint en lui la douleur la plus profonde et le désespoir le plus pénétrant.* Inutilement Billaud-Varenne réclame avec énergie la parole, *inutilement il présente aux cris des tribunes et aux murmures de la Société un front où se peignent l'audace et la fureur* ; il lui est impossible de parler autrement que par des gestes brusques et menaçants. Quelques-unes de ses paroles parviennent cependant à l'oreille au travers du fracas et des cris : *à la guillotine, à la guillotine* ; il parlait des Jacobins nouveaux, des erreurs où Robespierre avait été entraîné, *il appuyait la proposition de Collot d'Herbois.*

Un bruit affreux grondait dans toute la salle ; mais à la voix de Couthon qui demande la parole, un silence profond mêlé d'applaudissements et *de cris de bénédiction* succède au bruit. « Citoyens, dit-il, je suis convaincu de la vérité des faits énoncés par Robespierre. — Et nous aussi, répondent mille voix. — *Mais je crois qu'on ne saurait y jeter trop de lumière*, car c'est la plus profonde des conspirations qui ont eu lieu jusqu'à présent. — *Oui, Oui.* — *Il est certain, qu'il y a des hommes purs dans les comités, mais il n'est pas moins certain qu'il y a des scélérats dans ces mêmes comités.* Eh bien ! moi aussi, je demande la discussion *non pas du discours de Robespierre, mais de la conspiration* ; nous les verrons paraître à cette tribune, les conspirateurs ; *nous les examinerons, nous verrons leur embarras, nous retiendrons leurs réponses vacillantes* ; ils pâliront en présence du Peuple, ils seront convaincus et ils périront. »

Les marques d'un assentiment général *éclatent dans toute la Salle.* La proposition de Couthon est mise aux voix et adoptée. Les applaudissements redoublent, les chapeaux sont agités en l'air, *tout le monde dans la salle et dans les tribunes est debout*, un seul cri retentit de

toutes parts : *Les conspirateurs à la guillotine !* Cependant une partie de la Société demeurait immobile, *au milieu de cette scène d'enthousiasme*. Cette immobilité ranime l'indignation du Peuple : il *menace, il tonne, il frémit de nouveau : les menaces sont renvoyées avec fureur*. Une partie de la Société s'écrie que le Peuple est fanatisé, que l'oppression est au comble.

*Quelques membres et Sijas entr'autres, ont terminé la séance en donnant de nouveaux détails sur la conspiration* » (1).

Pour la séance du 9 thermidor, nous n'avions aucun récit thermidorien, par contre Courtois dans son rapport a cité plusieurs extraits du procès-verbal des Jacobins.

Nous allons donner le compte rendu du *Conservateur décadaire* (n° 13 du 20 fructidor, II 433-436) et il sera facile de se rendre compte de la véracité du récit par les extraits du procès-verbal :

Après la lecture de la correspondance, vers les huit heures du soir, la Société étant très nombreuse et les tribunes remplies de citoyens et de citoyennes de tous les quartiers de la ville, on demande qu'un membre de la Convention rende compte de la séance du jour. Chasles, député du département d'Eure-et-Loir, blessé au siège de Lille, monte à la tribune avec ses béquilles ; il entreprend de rendre ce compte ; mais il est arrêté presque à chaque mot par des clameurs universelles, improbatives du décret rendu contre les deux Robespierre, Couthon, Saint-Just et Lebas. Chasles termine enfin son rapport et descend de la tribune au milieu des murmures et des huées de presque tous les membres de la Société et des citoyens des tribunes.

Un secrétaire propose d'appeler à la tribune chaque Représentant du Peuple ici présent et de l'interpeller sur son vote, pour ou contre le décret de ce jour. Cette proposition est adoptée par la grande majorité de la Société et aux acclamations unanimes des tribunes. Brival se présente le premier à l'interpellation. Vivier, président par intérim (en l'absence d'Elie Lacoste) se conformant à l'arrêté de la Société, demande à Brival comment il a voté dans le décret de ce jour contre Robespierre. Brival répond qu'il est étonné de la question que lui fait le président ; si la Société, ajoute-t-il, avait voulu entendre tranquillement le rapport de Chasles, elle n'aurait point accédé à la proposition d'interpeller chaque député. Chasles vient de vous dire que toute la Convention s'était levée contre Robespierre. Si vous suivez rigoureusement votre arrêté, il vous faudra expulser de votre sein tous les députés que vous y avez admis, car ils ont tous voté contre Robespierre. Pour moi, qui ai toujours voté dans le sens de la Montagne, à

(1) Le 9 thermidor, aussitôt après l'intervention de Tallien à la Convention contre Saint-Just, Billaud-Varenne déclara : « Hier la Société des Jacobins était remplie d'hommes apostés, puisqu'aucun n'avait de carte ; hier on a développé dans cette Société l'intention d'égorger la Convention Nationale. Hier, j'y ai vu des hommes qui vomissaient ouvertement les infamies les plus atroces contre ceux qui n'ont jamais dévié de la Révolution » (*Moniteur XXI, 332*).

Cf. le récit très incomplet de [Barras. Mémoires. I, 184-185](#).

l'Assemblée législative et à la Convention, j'avoue que j'ai voté pour l'arrestation de Robespierre ; j'ai fait plus, je suis un de ceux qui l'ont provoquée, et comme secrétaire, je me suis empressé d'expédier et de signer le décret.

L'observation et la réponse de Brival sont mal reçues dans le tumulte qui domine la Société. *A bas, à bas, qu'on le chasse, qu'il sorte*, crie-t-on de toutes parts. Brival descend de la tribune, couvert de huées et d'injures ; il dépose sa carte, on le pousse à la porte, il sort. Peu après, un membre fait quelques observations judicieuses sur la proposition d'interpeller les Représentants du Peuple sur le décret de ce jour contre Robespierre, elles sont écoutées favorablement et l'arrêté est rapporté à l'unanimité. On nomme un commissaire pour remettre à Brival sa carte d'entrée (1).

Pendant la Société, inquiète sur le sort de Robespierre, Saint-Just et Lebas, se déclare en permanence.

Le Président lit une lettre qui lui est adressée par le Comité de Sûreté générale et qui demande que la société des Jacobins lui envoie à l'instant la copie manuscrite du discours que Robespierre a lu hier au soir à la tribune de la Société. Vivier consulte la Société sur la réponse qu'il doit faire ; les uns sont d'avis de passer à l'ordre du jour, sur la demande du Comité de Sûreté générale qui, suivant eux, n'a pas le droit d'ôter ou de se faire communiquer par force les papiers de la Société ; les autres, et c'est le plus grand nombre, pensent qu'il faut répondre que la Société n'a point le dernier discours de Robespierre. En effet, il était déposé entre les mains de l'imprimeur Nicolas. La Société arrête que son président répondra au Comité qu'elle n'a plus en son pouvoir le discours de Robespierre (2).

A neuf heures et demie, un membre arrive précipitamment, se place près du bureau et dit : « Citoyens, je vais vous annoncer une

(1) *Procès-verbal du 9 thermidor* (cité par [Courtois. Rapport sur les événements du 9 thermidor an II](#). B. N. Le 38/1767) : « La Société arrête que Brival qui a voté pour le décret du jour, sera rayé. » Sur une petite note jointe, on lit : « Chales demande que ses collègues soient interpellés sur ce fait, mais on croit que cela va jeter la division, et l'on rapporte l'arrêté. »

Brival rapporta la scène peu après à la Convention comme suit : « Citoyens, le président des prétendus Jacobins, sur la demande et d'après l'arrêté des contre-révolutionnaires qui s'étaient glissés dans cette Société, m'a invité à rendre compte de la séance de la Convention. Arrivé à la tribune j'ai parlé en ces termes : « Des intrigants, des contre-révolutionnaires, vêtus du manteau du patriotisme, voulaient assassiner la liberté : la Convention a décrété qu'ils seraient mis en arrestation ; ces représentants sont Robespierre, Couthon, Saint-Just, Lebas, Robespierre jeune. »

« Quelle a été votre opinion ? me dit le président. J'ai répondu : « Celui qui a, toujours voté dans le sens de la Montagne, sous l'Assemblée législative et sous l'Assemblée conventionnelle, a voté l'arrestation ; il a plus fait, il est un de ceux qui l'ont provoquée, et en qualité de secrétaire il s'est empressé d'expédier et signer les décrets ». A ces mots j'ai été couvert de huées, j'ai été proscrit de la prétendue société ; on m'a enlevé ma carte. Je suis sorti en leur disant : « Je ne suis pas fait pour habiter avec des membres qui chassent ceux qui veulent sauver la liberté ». Je viens d'apprendre que la prétendue Société avait rapporté son arrêté, et qu'elle avait nommé un commissaire pour me remettre ma carte. Je ne la prendrai qu'après sa régénération. ([Moniteur, XXI, p.339](#))

(2) *Procès-verbal de la Séance du 9 thermidor*, sous le n° 2370, cité par [Courtois](#) : « Il est remis une lettre du Comité de sûreté générale : elle demande le manuscrit du rapport de Robespierre ; on présente un arrêté relatif à cette lettre : on répond que l'assemblée, peu nombreuse, est incompétente. »

bonne nouvelle. » Il se fait alors un grand silence dans l'Assemblée : « Citoyens, les canoniers avec leurs canons entourent en ce moment le Comité de Salut Public ; ils sont précédés des magistrats et suivis d'un peuple nombreux. Les magistrats redemandent au Comité, au nom du Peuple et de la Loi, la liberté de Robespierre, de Couthon, Lebas et Saint-Just. » A ces paroles, les cris de *Vive la Liberté ! Vive la République !* éclatent dans toute la salle et dans les tribunes ; les chapeaux sont agités en l'air, les applaudissements des pieds et des mains, les signes de la joie la plus vive et la plus bruyante, se prolongent pendant plusieurs minutes.

Ce fut alors que des commissaires furent nommés pour aller fraterniser avec la Commune, que d'autres commissaires furent envoyés dans les sections pour remplir la même mission.

Le *Conservateur décadaire* ne donne pas d'autres détails. Mais nous savons par le procès-verbal de la séance de la Commune, publié par Buchez et Roux (1) et par les extraits du procès-verbal des Jacobins, cité par Courtois, que le Conseil général de la Commune fit annoncer aux Jacobins, à 7 heures du soir, qu'il était insurgé contre les nouveaux conspirateurs et qu'il les invita à correspondre avec lui. L'assemblée des Jacobins se déclara immédiatement en permanence. Elle arrêta spontanément qu'elle ne cesserait de correspondre avec le Conseil de la Commune par des députations et qu'elle ne se séparerait que lorsque les traîtres seraient déjoués.

Une première députation fut envoyée à la Commune pour exprimer le vœu de vaincre ou de mourir plutôt que de subir un instant le joug des conspirateurs.

Une seconde députation fit connaître que la Société des Jacobins et les tribunes venaient de prêter serment de mourir plutôt que de vivre sous le crime. Le Président du Conseil général répondit que les membres de la Commune veilleraient à ce que les ennemis de la liberté fussent anéantis et déclara la permanence de la séance, comme celle des Jacobins.

Puis une troisième députation des Jacobins vint, au nom de toute la Société, inviter le Conseil général « à prendre des mesures vigoureuses pour déjouer les manœuvres des membres perfides de la Convention qui se répandaient dans les sections pour égarer les citoyens ». « Elle-même, dit Courtois, envoya dans chacune des sections des affidés pour y développer cet esprit de rébellion, s'il existait ou le créer

(1) [Histoire Parlementaire. XXXIV, p. 45](#) et suivantes.

au besoin. » C'est à ce moment, entre 10 heures et demie et 11 heures du soir que Robespierre délivré vient siéger au comité d'exécution et signe la fameuse lettre à la section des Piques.

La Société des Jacobins recommande de prendre les mesures les plus strictes pour la fermeture des barrières. Vers minuit, la Commune, qui a déjà décidé l'arrestation des membres des Comités qui dirigent la Convention (1), « ordonne en outre à tous les citoyens de ne reconnaître d'autres autorités qu'elle, d'arrêter tous ceux qui abusent de la qualité de Représentant du peuple, font des proclamations perfides et mettent hors la loi ses défenseurs ;

« Déclare que tous ceux qui n'obéiront pas à cet ordre suprême seront traités comme ennemis du peuple. »

En même temps le Conseil général arrête que le commandant général de la force armée dirigera le peuple contre les conspirateurs qui oppriment les patriotes et délivrera la Convention de l'oppression des contre-révolutionnaires.

« Ces résolutions, remarque M. Mathiez (*Revue de France*, 15 fév. 1924), ne purent être exécutées, le temps manqua pour les coucher sur les feuilles volantes, elles n'existent qu'en minutes. »

Cependant la correspondance continue active entre les Jacobins et la Commune : « Dans la nuit, dit le procès-verbal des Jacobins, une députation de la Commune arrive. Elle déclare qu'il n'y a plus de Comité de Salut Public. C'est la Commission des Douze. Quant au Conseil de la Commune, on l'appellera le Conseil général du 10 août. Le peuple est à son poste. La cloche de la liberté sonne. »

À une heure du matin, suivant Courtois, à deux heures et demie d'après le procès-verbal du Conseil général de la Commune, une nouvelle députation des Jacobins apparaît. Sur l'observation d'un membre de la Commune que « dans un moment aussi grave, les patriotes ne doivent pas seulement agir par députation, mais qu'ils doivent tous se réunir pour former une masse imposante », le Conseil général invite

(1) Collot d'Herbois, Amar, Léonard Bourdon, Dubarran, Fréron, Tallien, Paris, Carnot, Dubois-Crancé, Vadier, Javogue, Fouché, Granet, Moïse Bayle. *A. N.* F-7/4432.

« Déclare que les mêmes hommes qui ont renversé le tyran et la faction Brissot anéantiront tous ces scélérats désignés qui ont osé plus que Louis XVI lui-même puisqu'ils ont mis en état d'arrestation les meilleurs citoyens ». *Ibid.*

les Jacobins à se réunir à lui immédiatement, même avec les citoyens des tribunes, pour délibérer ensemble.

Les Jacobins se rendent à l'invitation de la Commune, qui va ainsi avoir avec elle toutes les forces révolutionnaires, insurgées contre la Convention. C'est à cet instant, alors que « la séance était levée et que les portes restaient ouvertes » que Legendre, dans le but de brûler la cervelle à Vivier, fit son entrée au club avec dix hommes ; n'y trouvant presque personne, il en fit fermer les portes, saisit les clefs et alla les déposer à la Convention, puis au Comité (1). Déjà l'insurrection était écrasée par les troupes de la Convention.

Les comptes rendus de la *Correspondance politique* et du *Conservateur décadaire* sont d'inspiration thermidorienne ; ils n'en montrent que mieux combien les Jacobins étaient ardemment attachés à la cause de Robespierre et combien la popularité de celui-ci restait grande parmi les forces révolutionnaires.

Il semble bien ressortir de ces récits que l'initiative de la résistance à la Convention fut prise par la Commune, composée davantage d'hommes du peuple, tandis que les Jacobins, en majorité bourgeois, suivirent le mouvement, conseillèrent même des mesures énergiques, mais se bornèrent surtout à appuyer le Conseil général.

L'action vint de la Commune qui, la première, se déclara en insurrection, organisa les forces de l'émeute, décida l'arrestation des membres des comités et donna trop tard l'ordre de délivrer la Convention des contre-révolutionnaires. Enfin, considérant que « dans un moment aussi grave les patriotes ne devaient pas seulement agir par députation », la Commune invita les Jacobins, « même avec les citoyens des tribunes », à se réunir à elle pour délibérer ensemble, formant ainsi un centre commun capable de diriger l'insurrection et de prendre avec rapidité toutes les mesures nécessaires au succès.

Ce fut précisément cette spontanéité qui étonna Robespierre. Le mouvement n'avait pas été préparé et dirigé, comme au 10 août et au 31 mai, par un comité secret. « Cette insurrection, observe M. Mathiez, loin d'être préparée et annoncée comme les précédentes, éclatait comme un coup de foudre ; Robespierre n'en vit pas du premier coup l'étendue et la

(1) Cf. le récit de Legendre à la séance des Jacobins du 11 thermidor, [A. Aulard. La Société des Jacobins, VI 297. Moniteur, XXI, 342.](#)

portée » (1). Il s'aperçut trop tard qu'il avait pour lui les Jacobins, la grande majorité des sections et la Commune. En outre, et ce fut l'illusion de ce grand honnête homme, il ne crut pas que ses ennemis, la douzaine d'individus tarés, hommes d'argent prêts à tous les reniements, méprisés de leurs collègues, terroristes d'hier et réacteurs de demain, qui menaient les comités et l'assemblée contre lui, pourraient entraîner la Convention et il pensa que sa probité personnelle lui permettrait de ressaisir la majorité.

Mais Robespierre ne fut nullement arrêté par les scrupules légalitaires. Il avait déjà montré au 31 mai comme au 10 août qu'il plaçait au-dessus de la légalité l'intérêt même de l'œuvre révolutionnaire.

(1) *Revue de France* du 15 février et *Annales Révolutionnaires* de Juillet-Août 1924.